

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des INGENIEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'ingénieur principal**

Le Président de la communauté de communes des vallées d'Aigueblanche,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 24/06/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme MEIGNAN Aurélie	ingénieur	ingénieur principal par ancienneté	1	01/05/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Grand Aigueblanche, le 8 avril 2026

Le Président,



André POINTET